



DÉCISION N° DEC-III.1/114-VI/2021

PORTANT RÉVISION DE LA NORME COMMERCIALE APPLICABLE AUX HUILES D'OLIVE ET AUX HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales relatives aux caractéristiques physico-chimiques et organoleptiques des huiles d'olive, des huiles de grignons d'olive et des olives de table afin d'éviter toute entrave aux échanges, et son Chapitre VI « Dispositions concernant la normalisation » ;

Vu la recommandation formulée par le Comité de chimie et normalisation lors de sa 9^e réunion, dans le cadre de la 114^e session du Conseil des Membres ;

Considérant les travaux réalisés par les chimistes sur l'application des méthodes et les études sur les huiles d'olive présentant des paramètres hors norme ;

Considérant la position unanime des experts chimistes désignés par les Membres, lors de la réunion des experts chimistes des 15 et 16 mars 2021, sur :

- L'inclusion de l'arbre décisionnel sur la limite de l'acide linoléique entre 1,00 et 1,40 %,
- La révision de l'arbre décisionnel pour les huiles d'olive raffinées et les huiles d'olive,
- La révision de l'arbre décisionnel pour l'huile de grignons d'olive brute et l'huile de grignons d'olive raffinée,
- L'inclusion de la méthode pour la détermination de la teneur en éthanol/méthanol dans les huiles d'olive vierges dans la liste des méthodes avec la référence COI T.20/Doc. n° 36.

Considérant les travaux réalisés par les chimistes en vue d'inclure la méthode de détermination de la teneur en éthanol/méthanol dans les huiles d'olive vierges COI/T.20/Doc. n° 36 suite à l'essai collaboratif organisé pour la validation de ladite méthode ;

DÉCIDE

1. D'adopter la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 17, jointe à cette décision, qui remplace et abroge la Norme commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 16 de juin 2021 ;
2. Les Membres prennent, selon leur législation respective, toutes les dispositions appropriées en vue de l'application de la Norme adoptée et communiquent ces dispositions au Secrétariat exécutif dès leur intervention ;



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

3. Les États non-membres intéressés au commerce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive sont invités à prendre en considération la Norme adoptée et à adapter leurs réglementations aux dispositions de ladite Norme.

Tbilissi (Géorgie), 25 novembre 2021